AR Prefecture

006-210600060-20201217-2020122-DE
Reçu le 22/12/2020
Publié le 22/12/2020

DELIBERATION N°2020-12-2

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 17 Décembre 2020

Date de convocation : 11.12.2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. ARZANI Jean-Pierre
Mme PERNOT Chantal
M. Joël PIERACCINI
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
Mme LEURETTE Catherine
Mme GIGNOUX Laure
M. ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. LE MORVAN Gilles
Mme HAM Emmanuelle
M. COUBETERGUES Benoît
M. BARBIER Olivier
Mme VONNER Isabelle
M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline
Mme DI BARTOLO Claire

Excusés :

Mme LEBRETON Elisabeth a donné procuration à M. BONSIGNORE Pascal.

Non Excusés :

M SICRE Jean-Louis.

DI BAROLO Claire a été nommé(e) secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

AR Prefecture

006-210600060-20201217-2020122-DE
Reçu le 22/12/2020
Publié le 22/12/2020

OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps incomplet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le tableau des effectifs à temps complet et non complets de la collectivité joint en annexe en précisant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi présentées sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 17 décembre 2020

Le Maire,

MAIRIE D'ASPREMONT 06 (Alpes Maritimes)

Pascal BONSIGNORE